Nations Unies S/PV.4014



# Conseil de sécurité

*Provisoire*

Cinquante-quatrième année

**4014**e séance

Vendredi 18 juin 1999, à 16 heures

New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Jagne | (Gambie) |
| *Membres* : | Argentine | Mme Moglia |
| | Bahreïn | M. Buallay |
| | Brésil | M. Moura |
| | Canada | M. Vamos-Goldman |
| | Chine | M. Chen Xu |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Soderberg |
| | Fédération de Russie | M. Sergeev |
| | France | M. Dejammet |
| | Gabon | M. Dangue Réwaka |
| | Malaisie | M. Rastam |
| | Namibie | M. Andjaba |
| | Pays-Bas | M. van Walsum |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Mme Thompson |
| | Slovénie | Mme Štiglic |

## Ordre du jour

La situation en Bosnie-Herzégovine

Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/1998/670)

99-85469 (F)

*La séance est ouverte à 16 heures.*

**Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

**La situation en Bosnie-Herzégovine**

**Rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine (S/1999/670)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de la Bosnie-Herzégovine et de l'Italie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, Mme Topic (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Kastrup (Allemagne) et M. Fulci (Italie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine en date du 11 juin 1999, qui figure dans le document S/1999/670.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1999/688, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, l'Italie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1999/243 et S/1999/253, lettres datées respectivement des 7 et 8 mars 1999, adressées au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/270, lettre datée du 11 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Yougoslavie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/263, lettre datée du 9 mars 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1999/524, lettre datée du 6 mai 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 5 mai 1999, adressée au Secrétaire général par le Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine; et S/1999/642, lettre datée du 3 juin 1999, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant une lettre datée du 3 juin 1999, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord et le rapport y inclus.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1999/688) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* :

Argentine, Bahreïn, Brésil, Canada, Chine, France, Gabon, Gambie, Malaisie, Namibie, Pays-Bas, Fédération de Russie, Slovénie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

**Le Président** (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1247 1999).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 5.*